

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : François Landry

<https://www.cadre21.org/membres/eff2c865edf82e24b8f5784c>

Date d'obtention : 2020-11-06 16:24:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Je dois enclencher le protocole Sexto aussitôt le signalement reçu (en considérant que le signalement ne provient pas d'un adulte).
- 2) Je rencontre en premier lieu la personne qui a fait le signalement (témoin ou victime). Je rassure l'élève et je remplis la grille d'évaluation en lui posant les questions pour déterminer: l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je vérifie l'information en appliquant la même démarche avec la victime. Si la victime est l'auteur du signalement, je valide avec elle si d'autres élèves sont au fait de la situation. Si oui, je remplis également la grille d'évaluation avec ces personnes (toujours une à la fois) afin d'obtenir des données complètes.
- 3) Évaluation d'une situation malveillante: je rencontre l'instigateur pour l'informer de l'intervention et confisque la ou les appareils et j'informe le service de police. Dans ce type de cas, je ne fais pas la grille d'évaluation avec l'instigateur.
- 4) Évaluation d'une situation impulsive: je complète la méthode Sexto en passant la grille d'évaluation à l'instigateur, je récupère le ou les appareils et j'informe le service de police pour la suite de l'intervention (rencontre de sensibilisation par le policier, destruction du matériel pornographique devant celui-ci et remise des appareils).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) Je retiens principalement qu'il faut toujours compléter les différentes étapes de la trousse Sexto avant de faire suivre au service de police en suivant le processus qui peut être un peu différent selon l'évaluation de la situation (toujours en considérant que le signalement ne provient pas d'un adulte et que la situation concerne de la pornographie juvénile).
- 2) Dans le cas d'un signalement d'un adulte, je dois l'informer de faire sa démarche auprès du service de police.
- 3) Après avoir complété la méthode Sexto, si la conclusion n'est pas une situation de pornographie juvénile, nous devons appliquer les politiques de l'établissement qui se réfèrent à la situation.
- 4) Évidemment, ne jamais porter de jugement et ne jamais accepter de voir ou recevoir les images ou les vidéos, même si la victime est en accord ou le demande.
- 5) Dans toute la démarche Sexto, je dois m'assurer de maintenir la confidentialité des informations pour préserver l'intégrité des personnes impliquées, mais aussi pour ne pas nuire au processus judiciaire si cela s'avérait nécessaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De façon générale, je crois que c'est de réussir à obtenir la confiance des élèves lors de signalement (témoin ou victime) afin de bien mener le processus pour une évaluation juste.

De manière plus personnelle, l'étape la plus délicate pour moi serait de recevoir un parent qui ferait un signalement et de l'informer que je ne peux pas recevoir celui-ci (débuter un processus d'intervention). Je comprends très bien que le cadre établi est de lui mentionner d'aller vers son service de police. Toutefois, la plupart du temps quand les parents nous appellent, c'est qu'ils sont paniqués et démunis devant une telle situation. Ils ont des attentes élevées envers les intervenants de l'école (et souvent un lien de confiance qui n'ont pas avec un policier). Donc, c'est de mettre mes limites devant une personne en détresse en ne sachant pas si elle va aller chercher l'aide nécessaire.